



**Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017115-0001**

**Signé par**

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 25 avril 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat des eaux  
d'Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts du syndicat des eaux  
d'Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 455 du 23 mars 1988 portant création du syndicat mixte de forage, pompage et d'alimentation en eau potable (S.M.F.P.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012284-0001 du 10 octobre 2012 et n° 2012363-0004 du 28 décembre 2012 portant modification des statuts du syndicat mixte de forage, pompage et d'alimentation en eau potable (S.M.F.P.A.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013221-0002 du 9 août 2013 approuvant notamment le changement de dénomination du syndicat précité en « syndicat des eaux d'Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016253-0001 du 9 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Villemaury par fusion des communes historiques de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2016/13 du 7 décembre 2016 du comité syndical du syndicat des eaux d'Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy approuvant la modification de ses statuts, suite à la création de la commune nouvelle de Villemaury ;

Vu les délibérations des communes membres du syndicat des eaux d'Ozoir-le-Breuil, Saint-Cloud-en-Dunois et Villampuy approuvant, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** Les articles 1<sup>er</sup> et 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2013221-0002 du 9 août 2013 sont modifiés comme suit :



*Article 1<sup>er</sup>* : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Villampuy et Villemaury (pour les deux communes historiques d'Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois), un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat des Eaux de Villampuy et Villemaury »

*Article 3* : Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et de deux suppléants.

La commune de Villemaury est représentée, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par un nombre de délégués égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes membres d'Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois.

Le bureau est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de Villemaury 28200.

**article 2** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 3** : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Président du Syndicat des Eaux de Villampuy et Villemaury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 AVR. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

#### STATUTS

**Article 1er :** En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Villampuy et Villemaury (pour les deux communes historiques d'Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois), un syndicat qui prend la dénomination de :

« Syndicat des Eaux de Villampuy et Villemaury »

**Article 2 :** Le syndicat a pour objet la production d'eau potable, l'adduction, la fourniture de l'eau potable aux communes membres et la distribution de l'eau potable aux usagers.

**Article 3 :** Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et de deux suppléants.

La commune de Villemaury est représentée, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par un nombre de délégués égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes membres d'Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois.

Le bureau est composé du président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le siège du Syndicat est fixé en Mairie de Villemaury 28200.

**Article 4 :** Les fonctions de trésorier seront assurées par le Trésorier de Châteaudun.

**Article 5 :** Le budget du syndicat devra pourvoir à toutes les dépenses d'investissement prévues à l'article 2 et de fonctionnement. Il sera approvisionné par les contributions des abonnés des communes.

Le comité aura tout pouvoir pour contracter les emprunts nécessaires.

**Article 6 :** Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 7 :** Les présents statuts devront être approuvés par les conseils municipaux des communes membres.

Il en sera de même pour toute modification ultérieure.

Vus pour être annexés à l'arrêté du **25 AVR. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER